

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE

Chiens de berger et de garde.

La licence de l'homme assistant sélectionné : Mode d'emploi.

Référence : Annexe 10 au CR de la CUN " cbg" en date du 28 février 2006.
1° mise à jour en date du 27 mars 2007.

DEFINITION ET PRESENTATION :

Une licence annuelle, propre à la fonction d'homme assistant sélectionné est mise en place par la commission d'utilisation nationale " chiens de berger et de garde" dans le but de :

- Tenir un recensement précis des effectifs de cette corporation de sportifs canins, toutes disciplines de mordant confondues, en complément des données contenues aux fichiers des HA gérés par chacun des groupes de travail,
- Permettre un contrôle continu de la bonne conformité des sélections en cours,
- Assujettir à la délivrance de cette licence une assurance de responsabilité civile* couvrant les risques de l'homme assistant dans tous les compartiments où il est amené à exercer ses fonctions : Concours officiels, démonstrations, ou entraînements des chiens dans le cadre des activités des clubs d'utilisation affiliés ou en stage d'affiliation auprès d'une société canine régionale.

Pour participer aux concours officiels organisés sous l'égide de la Société Centrale Canine ou de ses associations affiliées, **tout homme assistant sélectionné, membre d'un club d'utilisation habilité au mordant** doit être détenteur d'une licence annuelle, y compris les HA sélectionnés en cours d'année.

Cette licence H.A se présente sous la forme d'une carte plastifiée, numérotée, au format d'une carte de crédit qui doit être jointe au carnet de travail. Elle sera vérifiée par le juge au moment des concours, mention de cette vérification étant portée au rapport de jugement.

Point important : Le juge devra également contrôler la validité de la sélection en cours étant entendu que la détention d'une licence n'autorise pas un HA à officier en concours officiel si sa sélection n'est plus valide. Cependant, cet HA continuera à bénéficier des garanties liées à l'assurance MR pour l'année considérée.

COTISATION ANNUELLE :

Le montant de la cotisation annuelle est fixée à 45 €/HA assurance RC comprise. (1)

(1) Pour toute demande de licence effectuée entre le 1° janvier et le 30 juin de l'année considérée. **A partir du 1° juillet, le montant de la cotisation est fixée à 25 €.**

PROCEDURE DE DELIVRANCE DES LICENCES AUX HOMMES ASSISTANTS SELECTIONNES :

Les licences des H.A sont valables pour une année civile. Elles peuvent être demandées dès le mois d'octobre de l'année précédente à l'aide du formulaire réglementaire joint à la présente circulaire, formulaire qui peut être également téléchargé à partir du site de la CUN " cbg" à l'adresse suivante : www.cun-cbg.com ainsi que sur les différents sites internet des groupes de travail.

1. Conditions et règles d'attribution par la CUN "cbg" :
 - Non condamnation pour sévices à animaux

- Appartenance obligatoire à un club d'utilisation affilié ou en stage d'affiliation auprès d'une société canine régionale, ce club devant être, par ailleurs, habilité au mordant
- Sélection(s) en cours de validité avec mention de la date de départ.

2. Clauses de retrait ou de non délivrance de la licence d'homme assistant :

Les comportements répréhensibles de l'homme assistant susceptibles d'entraîner le retrait ou la non délivrance de la licence sont définis comme suit :

- Tous manquements individuels au règlement de la discipline pratiquée, ainsi qu'aux règlements généraux de la Société Centrale Canine,
- Attitude impolie ou injurieuse à l'égard des juges, organisateurs, concurrents et public
- Manquements caractérisés au devoir de réserve ainsi qu'à la déontologie du sport canin et de la fonction d'homme assistant, notamment ceux tendant à fausser les résultats d'un concours.
- Adhésion à une association dont le but et la vocation s'écarteraient ostensiblement des préceptes défendus par la Société Centrale Canine ou dont la démarche pourrait constituer une nuisance au fonctionnement des disciplines de sport canin gérées par la CUN " cbg".

En cas d'incident mettant en cause directement la responsabilité et le comportement de l'H.A , le juge peut soustraire la licence à titre conservatoire.

3. La demande de licence :

- Doit être faite par le président du club d'appartenance de l'homme assistant à l'aide d'un formulaire réglementaire au format A4. Les demandes sont regroupées au niveau des commissions d'utilisation régionales.
- Il sera fait mention des différentes disciplines pour lesquelles la licence est sollicitée ainsi que de la date de départ de la sélection pour chacune d'entre elles
- **Le formulaire de demande doit être revêtu de trois signatures obligatoires :**
Celle de l'homme assistant demandeur, du président du club d'appartenance, du président de la commission d'utilisation régionale.

CIRCUIT D'ACHEMINEMENT DES LICENCES D'H.A :

- Le président du club regroupe les demandes de licences et joint un seul chèque de paiement (1) libellé à l'ordre de la SCC- CUN.CBG et expédie le tout au président de la commission d'utilisation régionale. Après visas et vérification par la CUR, ces demandes de licences sont transmises à **CEDIA – Service " Licences HA" 31230 – Coueilles.**
- Comme le cachet de la CUR/T, le timbre du club qui doit mentionner clairement le libellé de l'association, son adresse de siège social, sera obligatoirement apposé sur le formulaire de demande. Cette obligation a pour objectif d'éviter les erreurs d'identification et justifier l'authenticité de l'origine du document ; la signature du président de club n'est une garantie qu'à posteriori, en cas de contestation. Toute demande de licence d'H.A non conforme ou ne comportant pas tous les visas demandés ne sera pas prise en compte.
- Après exploitation des dossiers par la société CEDIA, les badges de licence sont retournés directement au président de club. Le référent des licences d'HA désigné par la CUN " cbg" ainsi que le président de la CUR/T d'appartenance reçoivent parallèlement un récapitulatif des envois aux clubs. Délai total +/- 30 jours à réception de la demande par CEDIA.

(1)

GESTION DES CAS PARTICULIERS.

- Perte de la licence.
Faire une demande de duplicata à la CUR/T en y joignant un chèque de 5 € à l'ordre de la SCC – CUN CBG qui transmettra à CEDIA.
- Changement de club en cours d'année.

N'est pas autorisé par la CUN "cbg". Toutefois, certaines circonstances exceptionnelles peuvent justifier un examen particulier. Dans ce cas, une demande motivée, accompagnée d'un chèque de 5 € à l'ordre de la SCC – CUN CBG sera adressée au référent des licences d'H.A de la CUN "cbg"(1) par l'intermédiaire du président de la CUR/T. Cette demande de dérogation doit être signée du demandeur ainsi que des présidents de clubs concernés (Président du club d'origine, président du nouveau club d'appartenance).

(1) désignation en cours. Fera l'objet d'une information ultérieure à paraître sous timbre de la CUN "cbg".

- Adhésion à deux clubs.

Un homme assistant sélectionné peut adhérer à deux clubs mais il ne pourra souscrire une demande de licence qu'au titre d'un seul club ; celui de son choix.

- **Conditions particulières relatives à la délivrance d'une licence aux HA étrangers, membres de clubs français.**

Il est, par ailleurs, tout à fait admissible que des HA étrangers titulaires d'une carte de membres de clubs français puissent officier dans les concours d'utilisation organisés sur le territoire métropolitain et dans les DOM/TOM/POM. La première condition concourant à la délivrance d'une licence doit consister à vérifier que l'HA en question est en parfait état physique et physiologique pour remplir sa mission, d'où la **production impérative d'un certificat médical de médecine sportive** au même titre que les HA français lorsqu'ils se présentent à une sélection. Ce certificat médical devra être mis à l'appui de toute demande de licence. **La demande de licence devra transiter obligatoirement par le groupe de travail concerné.** Un **carnet de travail français** devra être délivré à ces HA par le biais et sous la responsabilité des GT . *Il reviendra également aux groupes de travail de définir, pour leur discipline propre, les conditions particulières de l'octroi de ce carnet de travail - sélection française obligatoire ou ratification de la sélection " étrangère - et surtout, , de fixer une période de validité de la sélection sur le territoire français et des DOM/TOM/POM.(notamment dans le cas de la ratification d'une sélection passée à l'étranger)*

Ces dispositions ne concernent en rien les HA étrangers pratiquant des disciplines de mordant sous couvert de la FCI, susceptibles **d'officier ponctuellement** sur notre territoire dans le cadre d'invitations " bi-latérales".

-

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE " RESPONSABILITE CIVILE" POUR LES HOMMES ASSISTANTS MIS EN PLACE PAR LE GROUPE AXA.

Un contrat d'assurance n° 2981510704 pour les hommes assistants a été mis au point par la commission d'utilisation nationale et AXA, représenté par le cabinet Réguer.

Ce contrat est ouvert à tous les HA , qu'ils soient sélectionnés, occasionnels ou débutants.

Il peut être consulté en détail sur le site de la CUN "cbg".

Rappel des garanties :

→ La responsabilité civile personnelle de l'homme assistant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers pendant ses activités.

→ Les préjudices corporels d'origine accidentel :

- décès : 30.000 €
- Invalidité permanente totale : 30.000 €
- En cas d'incapacité permanente partielle, le taux d'incapacité sera appliqué au capital de 30 000 €. Les incapacités permanentes d'un taux inférieur à 10% ne sont pas indemnisées.
- Arrêt de travail : garantie de maintien de revenu jusqu'à 50 € par jour dans la limite du revenu réel, compte tenu des indemnités versées par les organismes de prévoyance ou d'assurance, pendant 300 jours maximum.
- Frais médicaux: en complément des garanties obligatoires et complémentaires, à concurrence de 2.500 €.

Pour contacter l'assureur :
AXA Jean-Yves REGUER, agent général
Route de Dinard
Zone commerciale de Taden
22100 – DINAN
Tel 02 96 39 25 25
Fax 02 96 39 58 58
Mail : reguer@wanadoo.fr

* Ainsi que précisé plus haut, s'ils le souhaitent, les présidents de clubs peuvent également bénéficier de l'assurance RC proposée par le cabinet d'assurance AXA , au profit de leurs hommes assistants non sélectionnés qui officient dans le cadre de l'entraînement des chiens. Cette transaction doit être réalisée directement entre l'assureur et le club d'utilisation à l'aide du bulletin d'adhésion dont le modèle figure ci-après.

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE HOMME ASSISTANT DE LA

SOCIETE CENTRALE CANINE

NOM:

Date de naissance

Adresse:

Téléphone:

Prénom:

Profession

Affilié au club de

A transmettre avec votre règlement à REGUER Assurances.

POINT IMPORTANT :

La participation de tout homme assistant sélectionné à un concours officiel requiert l'autorisation expresse de son président de club s'il n'est pas lui-même organisateur. La non observation de cette clause constitue une entrave à la réglementation. Cette demande de participation doit être formulée par le président du club invitant sous forme d'une lettre qui appellera également une réponse écrite de la part du président du club de l'homme assistant invité.